Ville de Noisiel

QUOTIENT FAMILIAL

INSCRIPTIONS SCOLAIRES ET PÉRISCOLAIRES

LIVRET D'INSCRIPTIONS

RENTRÉE 2014/2015

C'est obligatoire !

Du 5 mai au 11 juillet 2014

www.ville-noisiel.fr

© www.nonosetpaillettes.com

VILLE DE NOISIEL

Sommaire

Le parcours d'inscription (pages 3 à 5)

MODE D'EMPLOI (page 3)

L'INSCRIPTION ADMINISTRATIVE (page 4)

LE CALCUL DU QUOTIENT FAMILIAL (page 4)

EN CAS D'IMPAYÉS (page 5)

LE PAIEMENT DES FACTURES (page 5)

L'emploi du temps (page 6)

GROUPES SCOLAIRES :

Jules-Ferry/Maryse-Bastié, Les Noyers, La-Ferme-du-Buisson

GROUPES SCOLAIRES :

Allée-des-Bois, Bois-de-la-Grange, Les Tilleuls

La scolarité (pages 7 à 9)

L'INSCRIPTION SCOLAIRE (page 7)

LA RESTAURATION SCOLAIRE (pages 8 et 9)

LES ÉTUDES DIRIGÉES (page 9)

Les activités périscolaires (pages 10 à 14)

LES ACCUEILS PÉRISCOLAIRES (pages 10 et 11)

LES CENTRES DE LOISIRS (pages 12 et 13)

LES ATELIERS DU PEDT (page 14)

FICHE D'INSCRIPTION (pages 15 et 16)

DEMANDE DE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE (pages 17 et 18)

— MODE D'EMPLOI —

Inscriptions, qui est concerné ?

• Inscription à l'école

Si votre enfant entre à l'école pour la première fois ou si vous avez emménagé à Noisiel en 2014 vous devez effectuer une inscription à l'école auprès du guichet unique.

• Inscription aux activités

Si votre enfant fréquente une école de Noisiel, vous devez effectuer une inscription pour les services de restauration scolaire et périscolaires (études dirigées, accueils périscolaires, centres de loisirs, ateliers du PEDT).

Vous devez procéder à l'inscription 2014/2015 même si vous étiez déjà inscrit les années précédentes.

Inscriptions, comment faire ?

Pour vous inscrire, c'est très simple.

Vous devez :

1. compléter la fiche d'inscription contenue dans ce livret (page 15) au stylo bille et en lettres capitales
2. cocher les activités choisies
3. rassembler les pièces justificatives
4. venir au guichet unique avec la fiche d'inscription et les pièces justificatives entre le 5 mai 2014 et le 11 juillet 2014

Afin de minimiser le temps d'attente au guichet unique, nous vous conseillons de ne pas attendre le dernier moment pour procéder à vos inscriptions.

Deux lieux pour faire vos inscriptions

• Guichet unique – mairie principale

26, place Émile-Menier

Horaires d'ouverture

Lundi, mardi, mercredi et vendredi : de 9 h à 11 h 30 et de 14 h à 17 h 30

Jeudi et samedi : de 9 h à 11 h 30

Tél. : 01 60 37 73 73

• Guichet unique – mairie annexe

1, place Gaston-Defferre

Horaires d'ouverture

Lundi, mardi, mercredi et vendredi : de 9 h à 11 h et de 14 h à 17 h

Jeudi : de 9 h à 11 h

Samedi : de 8 h 30 à 11 h

Tél. : 01 60 37 74 35

— L'INSCRIPTION ADMINISTRATIVE —

L'inscription administrative pour les activités est obligatoire pour chaque enfant et doit être renouvelée tous les ans.
Elle est à effectuer avant le 11 juillet 2014 et s'avère valable du 7 juillet 2014 au 5 juillet 2015.

Pièces à fournir pour le dossier famille :

- pièce d'identité du parent présent ou personne exerçant l'autorité parentale
- carnet de santé de l'enfant (avec les vaccinations à jour)
- livret de famille ou acte de naissance de tous les enfants de la famille
- justificatif de domicile récent ou facture de moins de 3 mois
  (les factures de téléphone portable ne sont pas acceptées)
- précédente carte de quotient familial
- en cas de divorce ou séparation, toutes pièces justificatives
- dernière attestation de paiement des allocations familiales (CAF)
- justificatif ou avis d'imposition 2013 sur les revenus 2012 et les trois dernières fiches de paie
  (ou les trois derniers justificatifs de revenus en cas de chômage, congé parental, maladie)
- certificat de scolarité pour les enfants de 16 à 21 ans
- bilan pour les artisans, commerçants et professions libérales
- pour les personnes hébergées, fournir : une attestation et une photocopie de la pièce d'identité de l'hébergeant, une facture récente à son nom ; justificatif ou avis d'imposition 2013 sur les revenus 2012 et les trois dernières fiches de paie de ce dernier

— LE CALCUL DU QUOTIENT FAMILIAL —

En préalable à toute inscription, vous devez faire calculer votre quotient familial qui vous permet de bénéficier de la tarification dégressive.
Le quotient est valable pour l'année scolaire, du 7 juillet 2014 au 5 juillet 2015.

La tarification des activités, en fonction du quotient familial, permet à chaque famille de payer ses factures de façon proportionnelle aux ressources du foyer. Il est déterminé à partir des ressources mensuelles du foyer divisées par le nombre de personnes au sein du foyer.

Le quotient familial est révisable en cas de changement de situation (familiale, financière) sur présentation d'un justificatif.

Aucun quotient familial ne peut être calculé pour les personnes n'habitant pas Noisiel.
Dans ce cas, le tarif extérieur est appliqué.

— EN CAS D'IMPAYÉS —

En préalable de toute inscription aux activités périscolaires, il est procédé à la vérification de la situation des familles au regard du paiement de leurs factures.

En cas de factures impayées, seule l'inscription à la restauration scolaire et aux ateliers du PEDT est possible, jusqu'à la régularisation de ces dernières auprès du Trésor Public (par un paiement intégral ou par l'obtention d'un échéancier).

Si vous avez régularisé votre situation auprès du Trésor public, vous devez fournir au guichet unique un justificatif de paiement ou de l'établissement d'un échéancier.

— LE PAIEMENT DES FACTURES —

Pour éviter les oublis, la Ville souhaite privilégier le paiement par prélèvement automatique et le paiement en ligne via le portail famille.

Le prélèvement automatique

Vous devez déposer, lors de votre inscription administrative, au service régie centralisée des recettes (en mairie principale et mairie annexe) le formulaire de demande d'adhésion au prélèvement automatique, dûment coché et signé.
N'oubliez pas de vous munir de votre relevé d'identité bancaire ou postal (RIB ou RIP).
Les factures sont prélevées entre le 5 et le 10 du mois suivant celui de la facturation.

Le règlement en ligne

Sur **www.ville-noisiel.fr** via une plateforme sécurisée
Vous devez vous munir de votre facture pour disposer de vos identifiant et mot de passe afin d'accéder à votre espace.

Autres moyens de paiement

- **par chèque :**
  à envoyer par la Poste
  accepté en mairies principale et annexe
- **par espèces :**
  acceptées uniquement en mairie principale
- **par carte bancaire :**
  acceptée en mairies principale et annexe
- **par chèque emploi universel service (CESU) :**
  pour les accueils périscolaires pour les enfants de moins de 6 ans
  accepté en mairies principale et annexe

LES DIFFÉRENTS RYTHMES À L'ÉCOLE PRIMAIRE :

Groupes scolaires : Jules-Ferry/Maryse-Bastié, Les Noyers, La-Ferme-du-Buisson

	7 h 00 – 8 h 30	8 h 30 – 11 h 30	11 h 30 – 13 h 30	13 h 30 – 15 h 45	15 h 45 – 17 h 15	17 h 15 – 19 h
LUNDI	ACCUEIL PÉRISCOLAIRE	ÉDUCATION NATIONALE	PAUSE MÉRIDIENNE	ÉDUCATION NATIONALE	ATELIERS PEDT	ACCUEIL PÉRISCOLAIRE
MARDI	ACCUEIL PÉRISCOLAIRE	ÉDUCATION NATIONALE	PAUSE MÉRIDIENNE	ÉDUCATION NATIONALE	ÉTUDES DIRIGÉES	ACCUEIL PÉRISCOLAIRE
MERCREDI	ACCUEIL PÉRISCOLAIRE	ÉDUCATION NATIONALE	CENTRE DE LOISIRS			
JEUDI	ACCUEIL PÉRISCOLAIRE	ÉDUCATION NATIONALE	PAUSE MÉRIDIENNE	ÉDUCATION NATIONALE	ATELIERS PEDT	ACCUEIL PÉRISCOLAIRE
VENDREDI	ACCUEIL PÉRISCOLAIRE	ÉDUCATION NATIONALE	PAUSE MÉRIDIENNE	ÉDUCATION NATIONALE	ÉTUDES DIRIGÉES	ACCUEIL PÉRISCOLAIRE

Groupes scolaires : Allée-des-Bois, Bois-de-la-Grange, Les Tilleuls

	7 h 00 – 8 h 30	8 h 30 – 11 h 30	11 h 30 – 13 h 30	13 h 30 – 15 h 45	15 h 45 – 17 h 15	17 h 15 – 19 h
LUNDI	ACCUEIL PÉRISCOLAIRE	ÉDUCATION NATIONALE	PAUSE MÉRIDIENNE	ÉDUCATION NATIONALE	ÉTUDES DIRIGÉES	ACCUEIL PÉRISCOLAIRE
MARDI	ACCUEIL PÉRISCOLAIRE	ÉDUCATION NATIONALE	PAUSE MÉRIDIENNE	ÉDUCATION NATIONALE	ATELIERS PEDT	ACCUEIL PÉRISCOLAIRE
MERCREDI	ACCUEIL PÉRISCOLAIRE	ÉDUCATION NATIONALE	CENTRE DE LOISIRS			
JEUDI	ACCUEIL PÉRISCOLAIRE	ÉDUCATION NATIONALE	PAUSE MÉRIDIENNE	ÉDUCATION NATIONALE	ÉTUDES DIRIGÉES	ACCUEIL PÉRISCOLAIRE
VENDREDI	ACCUEIL PÉRISCOLAIRE	ÉDUCATION NATIONALE	PAUSE MÉRIDIENNE	ÉDUCATION NATIONALE	ATELIERS PEDT	ACCUEIL PÉRISCOLAIRE

— L'INSCRIPTION SCOLAIRE —

Entrée à la maternelle

Tous les enfants ayant 3 ans dans l'année en cours de leur rentrée en maternelle peuvent être accueillis dans une école en septembre. Pour la rentrée scolaire 2014/2015, les inscriptions concernent les enfants nés en 2011.

Première inscription à l'école

Si vous emménagez à Noisiel en 2014, vous devez effectuer une inscription à l'école auprès du guichet unique. Vous devez ensuite prendre rendez-vous avec le directeur d'établissement de l'école de votre secteur pour lui remettre la feuille d'inscriptions validée par le guichet unique. Votre enfant pourra alors être scolarisé.
Les années suivantes, l'inscription scolaire est automatique jusqu'au CM2.

Cas particuliers

- **demandes de dérogation scolaire (entrée en maternelle et passage en CP)**
  formulaire à retirer auprès du service éducation (situé en mairie principale)
  Les demandes seront examinées lors d'une commission.
- **familles noiséliennes dont les enfants fréquentent l'école de la Maillière à Lognes:**
  inscription obligatoire à Lognes et à Noisiel
- **familles de Lognes dont les enfants fréquentent l'école du Bois-de-la-Grange :**
  inscription obligatoire à Lognes et à Noisiel
- **inscription en classe passerelle (scolarisation des enfants de moins de 3 ans) :**
  prendre contact avec le service éducation (situé en mairie principale)

Horaires d'ouverture des écoles

- **maternelles et élémentaires :**
  de 8 h 30 à 11 h 30 et de 13 h 30 à 15 h 45
  du lundi au vendredi
- **ouverture des portes :**
  10 minutes avant, le matin et en début d'après-midi

Comment s'inscrire ?

Entre le 5 mai et le 11 juillet 2014 :

- compléter la fiche d'inscription contenue dans ce livret (page 15)
- cocher inscription à l'école
- venir au guichet unique avec la fiche d'inscription et les pièces justificatives

— LA RESTAURATION SCOLAIRE —

Dans un souci de qualité des repas servis aux enfants, les menus sont élaborés en collaboration avec une diététicienne et le service éducation qui contrôlent à la fois l'équilibre nutritionnel et les risques alimentaires. Les menus sont téléchargeables sur le site : **www.ville-noisiel.fr**

Pendant le déjeuner, les enfants sont encadrés par une équipe pédagogique d'animateurs, du personnel de restauration et un responsable du restaurant scolaire. Le service est assurée à table ou en self.

Cas particuliers

Pour les enfants souffrant d'allergie ou de problèmes de santé, la Ville propose d'élaborer avec les parents, le médecin scolaire, le médecin traitant et le service éducation, un Protocole d'Accueil Individualisé (PAI).

Pour établir un PAI, vous devez retirer au service éducation (situé en mairie principale) un document spécifique, le faire remplir par votre médecin traitant puis le faire valider par le médecin scolaire. Vous devrez enfin vous présenter, avec ce document validé au service éducation pour faire enregistrer le PAI.

Horaires

De 11 h 30 à 13 h 30
Les lundis, mardis, jeudis, et vendredis.

Tarif et facturation

Tarif journalier en euros, applicable à la rentrée 2014/2015

Tranches de revenus	Familles avec 1 enfant (A)	Familles avec 2 enfants (B)	Familles avec 3 enfants (C)
T1	1.20	1.03	0.90
T2	1.49	1.22	1.05
T3	1.74	1.49	1.23
T4	2.04	1.70	1.42
T5	2.32	1.97	1.61
T6	2.68	2.22	1.92
T7	3.07	2.54	2.13
T8	3.44	2.85	2.44
T9	3.72	3.12	2.66
T10	4.00	3.31	2.83
T11	4.24	3.52	3.05
T12	4.50	3.75	3.21
T13	4.80	4.03	3.41
EXT	7.47	7.47	7.47

Le pointage des présences est effectué par les responsables des restaurants scolaires et transmis en Mairie pour facturation.
En cas d'absence pour raison médicale (un certificat médical doit être transmis le jour même de l'absence au responsable de restauration) le repas du premier jour est dû. En effet, il est commandé 72 heures avant et facturé à la commune par le prestataire.

Comment s'inscrire ?

Entre le 5 mai et le 11 juillet 2014 :

• compléter la fiche d'inscription contenue dans ce livret (page 15)
• cocher restauration scolaire
• indiquer l'existence d'un PAI (Protocole d'Accueil Individualisé)
• venir au guichet unique avec la fiche d'inscription et les pièces justificatives

Pour s'inscrire à la restauration, le calcul du quotient familial est obligatoire.

— LES ÉTUDES DIRIGÉES —

Pour accompagner votre enfant dans ses devoirs après la classe, des équipes d'encadrement proposent, dans toutes les écoles élémentaires, une aide à l'organisation du travail et à l'apprentissage des leçons.

Horaires *(voir l'emploi du temps situé en page 6)*

L'après-midi de 15 h 45 à 17 h 15.
Les jours varient selon les groupes scolaires

• **pour les groupes scolaires Jules-Ferry/Maryse-Bastié, Les Noyers, La-Ferme-du-Buisson :** les mardis et vendredis
• **pour les groupes scolaires Allée-des-Bois, Bois-de-la-Grange, Les Tilleuls :** les lundis et jeudis

Tarif et facturation

Tarif mensuel en euros, applicable à la rentrée 2014/2015

Tranches de revenus	Familles avec 1 enfant (A)	Familles avec 2 enfants (B)	Familles avec 3 enfants (C)
T1	4.55	3.91	3.13
T2	5.40	4.65	3.74
T3	6.25	5.40	4.31
T4	7.00	6.04	4.83
T5	7.77	6.72	5.37
T6	8.85	7.65	6.12
T7	9.91	8.56	6.85
T8	10.97	9.49	7.57
T9	12.07	10.39	8.32
T10	13.15	11.33	9.05
T11	14.21	12.26	9.80
T12	15.24	13.15	10.51
T13	16.27	14.03	11.23
EXT	27.38	27.38	27.38

Comment s'inscrire ?

Avant le 11 juillet 2014 :

• compléter la fiche d'inscription contenue dans ce livret (page 15)
• cocher études dirigées
• venir au guichet unique avec la fiche d'inscription et les pièces justificatives

Pour s'inscrire aux études dirigées, le calcul du quotient familial est obligatoire.

— LES ACCUEILS PÉRISCOLAIRES —

Les accueils périscolaires prennent en charge les enfants avant et après les temps scolaires.

Une équipe d'animateurs diplômés propose des activités aux enfants durant ces temps d'accueils. Le matin, ils les conduisent dans leurs écoles jusqu'à leurs classes. Le soir, ils vont les chercher dans leurs écoles et les accompagnent jusqu'à l'accueil périscolaire.

Horaires *(voir l'emploi du temps situé en page 6)*

- **le matin :**
  de 7 h à 8 h 30
  du lundi au vendredi
- **le soir :**
  de 15 h 45 à 19 h ou de 17 h 15 à 19 h en fonction des ateliers du PEDT.

Pour les groupes scolaires Jules-Ferry/Maryse-Bastié, Les Noyers, La-Ferme-du-Buisson :
les mardis et vendredis de 15 h 45 à 19 h
les lundis et jeudis de 17 h 15 à 19 h

Pour les groupes scolaires Allée-des-Bois, Bois-de-la-Grange, Les Tilleuls :
les lundis et jeudis de 15 h 45 à 19 h
les mardis et vendredis de 17 h 15 à 19 h

Repas

Le matin une collation est proposée aux enfants qui arrivent tôt.
Lors de l'accueil des enfants à 15 h 45 un goûter est donné aux enfants.

Tarif et facturation

Tarif journalier en euros, applicable à la rentrée 2014/2015

Accueil du matin ou du soir à partir de 17 h 15

Tranches de revenus	Familles avec 1 enfant (A)	Familles avec 2 enfants (B)	Familles avec 3 enfants (C)
T1	0.57	0.51	0.42
T2	0.70	0.62	0.48
T3	0.80	0.70	0.54
T4	0.91	0.80	0.62
T5	1.05	0.90	0.73
T6	1.24	1.05	0.83
T7	1.47	1.27	1.00
T8	1.71	1.44	1.18
T9	1.93	1.64	1.32
T10	2.18	1.84	1.47
T11	2.43	2.08	1.64
T12	2.70	2.32	1.84
T13	3.08	2.63	2.11
EXT	4.10	4.10	4.10

En cas de fréquentation de l'accueil périscolaire du mercredi matin ainsi que du centre de loisirs le mercredi à compter de 11 h 30, l'accueil périscolaire du mercredi matin n'est pas facturé.

Accueil périscolaire du soir à partir de 15 h 45 (goûter inclus)

Tranches de revenus	Familles avec 1 enfant (A)	Familles avec 2 enfants (B)	Familles avec 3 enfants (C)
T1	1.24	1.10	0.90
T2	1.51	1.34	1.04
T3	1.74	1.51	1.18
T4	1.98	1.74	1.34
T5	2.28	1.94	1.57
T6	2.68	2.28	1.81
T7	3.18	2.75	2.18
T8	3.72	3.12	2.54
T9	4.19	3.56	2.85
T10	4.72	3.99	3.18
T11	5.26	4.49	3.56
T12	5.87	5.02	3.99
T13	6.67	5.69	4.56
EXT	7.63	7.63	7.63

Le pointage des présences est effectué par les animateurs et transmis à la régie centralisée pour facturation.

Comment s'inscrire ?

Avant le 11 juillet 2014 :

• compléter la fiche d'inscription contenue dans ce livret (page 15)

• cocher accueil périscolaire du matin et/ou accueil périscolaire du soir

• venir au guichet unique avec la fiche d'inscription et les pièces justificatives

Pour s'inscrire aux accueils périscolaires, le calcul du quotient familial est obligatoire.

— LES CENTRES DE LOISIRS —

Ce sont des structures qui prennent en charge les enfants les mercredis et pendant les vacances scolaires.

Une équipe d'animateurs diplômés propose des activités aux enfants durant ces temps de loisirs. Un planning d'activités est à votre disposition avant chaque période dans le centre dont dépend votre enfant. Les activités proposées sont adaptées en fonction de l'âge des enfants, de leurs capacités et de leurs envies. Des sorties sont régulièrement proposées.

Horaires

- **le mercredi pendant l'année scolaire :**
  de 11 h 30 à 19 h avec un départ échelonné à partir de 16 h 30
- **pendant les vacances scolaires :**
  du lundi au vendredi, de 7 h 30 et 19 h avec un accueil échelonné le matin de 7 h 30 à 9 h 30 et le soir de 16 h 30 à 19 h (sauf sortie exceptionnelle)

Par souci pédagogique, aucune dérogation n'est fournie aux enfants pratiquant une activité extrascolaire afin qu'ils puissent partir avant le début des départs échelonnés.

Repas

le matin : une collation est proposée aux enfants qui arrivent tôt.
Le midi : le déjeuner est pris avec les animateurs.
L'après-midi : un goûter est donné aux enfants.

Tarifs et facturation

Tarif journalier en euros, applicable à la rentrée 2014/2015

Centre de loisirs du mercredi en période scolaire avec repas

Tranches de revenus	Familles avec 1 enfant (A)	Familles avec 2 enfants (B)	Familles avec 3 enfants (C)
T1	2.90	2.46	2.01
T2	3.11	2.68	2.14
T3	3.50	2.92	2.41
T4	3.91	3.34	2.68
T5	4.31	3.68	2.93
T6	4.91	4.18	3.35
T7	5.74	4.91	3.94
T8	6.66	5.67	4.53
T9	7.53	6.45	5.16
T10	8.45	7.22	5.78
T11	9.43	8.05	6.43
T12	10.62	9.08	7.24
T13	11.97	10.24	8.16
EXT	28.54	28.54	28.54

Pour le centre de loisirs du mercredi, le pointage des présences est effectué par les animateurs et transmis à la régie centralisée pour facturation.

Centre de loisirs pendant les vacances scolaires avec repas

Tranches de revenus	Familles avec 1 enfant (A)	Familles avec 2 enfants (B)	Familles avec 3 enfants (C)
T1	3.86	3.29	2.67
T2	4.14	3.58	2.85
T3	4.67	3.89	3.21
T4	5.22	4.46	3.58
T5	5.74	4.90	3.90
T6	6.55	5.58	4.47
T7	7.66	6.55	5.26
T8	8.86	7.56	6.04
T9	10.04	8.60	6.88
T10	11.25	9.63	7.71
T11	12.58	10.74	8.58
T12	14.16	12.11	9.65
T13	15.96	13.65	10.89
EXT	38.05	38.05	38.05

Pour les vacances, le paiement se fait lors de l'inscription en Mairie.

Modalités de réservations

• le mercredi pendant l'année scolaire :

Réservation

Vous devez compléter un agenda et indiquer les présences de votre enfant durant cette période. Ce document est à transmettre directement à la direction du centre de loisirs dont dépend votre enfant. L'agenda est disponible auprès des centres de loisirs, en mairies principale et annexe ainsi que sur le site internet de la ville (dans l'espace famille).

Annulation

En cas de changement de l'agenda, vous disposez d'une semaine avant la date d'annulation pour informer la direction de l'accueil (mercredi précédant dernier délai).

En cas de maladie, un certificat médical doit être transmis dans les 48 heures à la direction du centre de loisirs. Sans annulation ou justificatif de votre part, la journée est facturée.

• pendant les vacances scolaires :

Réservation

Vous devez compléter avant chaque période une fiche d'inscription spécifique pour les vacances en y indiquant les présences de votre enfant durant cette période. Ce document est à transmettre avec votre règlement au service des activités périscolaires.

La fiche d'inscription est disponible auprès des centres de loisirs, en mairie annexe et mairie principale ainsi que sur le site internet de la ville (dans l'espace famille).

Annulation

Une fois l'inscription réalisée, elle est définitive, aucune modification ne peut se faire.

En cas d'absence aucun remboursement n'est effectué sauf en cas de maladie ; un certificat médical devant être transmis dans les 48 heures à la direction du centre de loisirs.

Comment s'inscrire ?

Avant le 11 juillet 2014 :

• compléter la fiche d'inscription contenue dans ce livret (page 15)

• cocher centres de loisirs

• venir au guichet unique avec la fiche d'inscription et les pièces justificatives

Pour s'inscrire aux centres de loisirs, le calcul du quotient familial est obligatoire.

— LES ATELIERS DU PEDT —

Les ateliers du Projet éducatif de territoire (PEDT) se déroulent deux fois par semaine après les temps scolaires. Une équipe d'animateurs diplômés va chercher les enfants dans leur école et les répartissent dans les différents ateliers selon une liste préétablie.

Les ateliers peuvent se dérouler dans l'école, dans le centre de loisirs le plus proche ou dans un gymnase de la ville en fonction de l'activité proposée. Des déplacements pédestres ou en car jusqu'aux lieux d'activités sont organisés à partir des écoles de la ville.

Horaires *(voir l'emploi du temps situé en page 6)*

L'après-midi de 15 h 45 à 17 h 15 en fonction des groupes scolaires.

- **pour les groupes scolaires Jules-Ferry/Maryse Bastié, Les Noyers, La Ferme-du-Buisson :** les lundis et jeudis de 15 h 45 à 17 h 15
- **pour les groupes scolaires Allée-des-Bois, Bois-de-la-Grange, Les Tilleuls :** les mardis et vendredis de 15 h 45 à 17 h 15

Repas

Vous devez fournir obligatoirement un goûter à votre enfant.

Tarif

Les ateliers sont gratuits.

Comment s'inscrire ?

- compléter la fiche d'inscription contenue dans ce livret (page 15)
- cocher l'activité ateliers du PEDT
- venir au guichet unique avec la fiche d'inscription et les pièces justificatives

FICHE D'INSCRIPTION 2014/2015

À remplir au stylo bille et en lettre capitales

1. INFORMATIONS SUR LES RESPONSABLES DE L'ENFANT

Parent 1

Nom : .....
Prénom : .....
Date de naissance : ...../...../.....
Adresse : .....
Code postal : .....
Ville : .....
Tél. domicile : .....
Tél. portable : .....
Courriel : .....@.....
Profession : .....
Tél. professionnel : .....

SITUATION FAMILIALE

Vous êtes : Mariés ☐ Vie commune ☐ Pacsés ☐ Veuf (ve) ☐ Célibataire ☐
Ou : Divorcés ☐ Séparés ☐ : garde alternée de l'enfant Oui ☐ Non ☐
En cas de divorce ou de séparation, fournir le jugement précisant la personne exerçant l'autorité parentale.
Jugement remis : Oui ☐ Non ☐

Parent 2

Nom : .....
Prénom : .....
Date de naissance : ...../...../.....
Adresse : .....
Code postal : .....
Ville : .....
Tél. domicile : .....
Tél. portable : .....
Courriel : .....@.....
Profession : .....
Tél. professionnel : .....

PERSONNES À PRÉVENIR EN CAS D'ACCIDENT, AUTRES QUE LES PARENTS:

Nom 1 : .....
Prénom 1 : .....
Téléphone : .....

Nom 2 : .....
Prénom 2 : .....
Téléphone : .....

PERSONNES AUTORISÉES À RÉCUPÉRER L'ENFANT, AUTRES QUE LES PARENTS:

Les personnes autorisées à reprendre l'enfant après les accueils périscolaires et les centres de loisirs doivent avoir au minimum 13 ans, sur autorisation parentale écrite et présenter une carte nationale d'identité la première fois.

Nom 1 : .....
Prénom 1 : .....
Téléphone : .....

Nom 2 : .....
Prénom 2 : .....
Téléphone : .....

2. CONSTITUTION DU DOSSIER FAMILLE
Pièces à fournir (ne pas cocher, merci)

- ☐ pièce d'identité du parent présent ou personne exerçant l'autorité parentale
- ☐ carnet de santé de l'enfant (avec les vaccinations à jour)
- ☐ livret de famille ou acte de naissance de l'enfant
- ☐ justificatif de domicile récent ou facture de moins de 3 mois
- ☐ précédente carte de Quotient Familial
- ☐ en cas de divorce ou séparation, toutes pièces justificatives
- ☐ dernière attestation de paiement des allocations familiales (CAF)
- ☐ justificatif ou avis d'imposition 2013 sur les revenus 2012 et les 3 dernières
- ☐ fiches de paie (ou les 3 derniers justificatifs de revenus en cas de chômage, congé parental, maladie)
- ☐ certificat de scolarité pour les enfants de 16 à 21 ans
- ☐ bilan pour les artisans, commerçants et professions libérales
- ☐ pour les personnes hébergées, fournir : une attestation et une photocopie de la pièce d'identité de l'hébergeant, une facture récente à son nom ; justificatif ou avis d'imposition 2013 sur les revenus 2012 et les 3 dernières fiches de paie de ce dernier

3. VOS INSCRIPTIONS
Cocher impérativement les activités choisies et les informations complémentaires

	ENFANT 1 **Nom :** **Prénom :** **Date de naissance :** **……/……/19……** **École :**	**ENFANT 2** **Nom :** **Prénom :** **Date de naissance :** **……/……/19……** **École :**	**ENFANT 3** **Nom :** **Prénom :** **Date de naissance :** **……/……/19……** **École :**	**ENFANT 4** **Nom :** **Prénom :** **Date de naissance :** **……/……/19……** **École :**
Quotient familial				
Activités :				
Inscription scolaire				
Restauration				
Études dirigées				
Accueil du matin et/ou du soir				
Centre de loisirs				
Ateliers PEDT				
Informations complémentaires :				
Régime alimentaire particulier				
Maladies				
Allergies				
PAI validé				
Autorisation à repartir seul des activités				
Prise de photographies				

Signature du Parent 1 Signature du parent 2

CADRE RÉSERVÉ AU GUICHET UNIQUE

Reçu le : ……
Suivi par : ……
INSCRIPTION RÉALISÉE
- ☐ en intégralité (selon la demande)
- ☐ doit passer au Trésor Public et revenir avant le 11/07/2014
- ☐ est revenu le : ……

FORMULAIRE D'AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT BANCAIRE

À remplir au stylo bille et en lettres capitales

1. Compléter l'intégralité des deux volets de ce formulaire et les signer
2. Joindre un Relevé d'Identité Bancaire (RIB, IBAN)

VILLE DE NOISIEL
Direction des Finances et Marchés Publics
Secteur des Finances – Unité Régies Centralisées

Demande d'adhésion au PRELEVEMENT SEPA pour le règlement des prestations municipales

Je soussigné(e), Mme, M._____

domicilié(e) : _____**à**_____**, demande**

à bénéficier du prélèvement SEPA pour le règlement des prestations municipales suivantes (cocher) :

❒ Crèches (familiale, collective et multi-accueil).
❒ Restauration scolaire, Etudes dirigées, Accueil périscolaire (matin et soir), Accueil de loisirs du mercredi.
❒ Accueil de loisirs pendant les vacances scolaires.
❒ Classes d'environnement.

selon les modalités et conditions ci-après :

► J'autorise la Ville de Noisiel à prélever sur mon compte bancaire pour le règlement des factures des prestations dûment cochées ci-dessus.
► La Ville de Noisiel s'engage à me faire parvenir la(les) facture(s) afférente(s) présentant le montant à régler, ainsi que la date retenue pour le prélèvement des sommes dues. Cette date se situera, sauf exception, entre le 5 et le 10 du mois suivant celui de la facturation.
► Je m'engage à approvisionner mon compte bancaire de sorte que le prélèvement puisse avoir lieu à la date donnée.
► Je suis informé(e) qu'en cas d'incidents répétés de paiement ou de rejet, la Ville pourra mettre fin au prélèvement, après m'en avoir préalablement informé(e).
► Il est convenu que mon adhésion au dispositif de prélèvement SEPA est permanente et demeurera en vigueur jusqu'à ce qu'elle soit annulée, par écrit, par moi-même ou par la Ville de Noisiel.
► Je déclare avoir pris connaissance des modalités et conditions générales de mise en place du prélèvement SEPA pour le règlement des prestations municipales.

Fait à _____, le_____

Signature du bénéficiaire
(Précédée de la mention « Lu et approuvé »)

MANDAT DE PRELEVEMENT SEPA

Référence unique du mandat :

Type de contrat :

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez (A) (NOM DU CREANCIER) à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et (B) votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions de (NOM DU CREANCIER).
Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée :
- dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé.

IDENTIFIANT CREANCIER SEPA

FR XX ZZZ NNNNNN

DESIGNATION DU TITULAIRE DU COMPTE A DEBITER	DESIGNATION DU CREANCIER
Nom, prénom : Adresse : Code postal : Ville : Pays :	Nom : Adresse : Code postal : Ville : Pays :

DESIGNATION DU COMPTE A DEBITER

IDENTIFICATION INTERNATIONALE (IBAN) | IDENTIFICATION INTERNATIONALE DE LA BANQUE (BIC)

Type de paiement : Paiement récurrent/répétitif Y
Paiement ponctuel Y

Signé à :
Le

Signature :

DESIGNATION DU TIERS DEBITEUR POUR LE COMPTE DUQUEL LE PAIEMENT EST EFFECTUE (SI DIFFERENT DU DEBITEUR LUI-MEME ET LE CAS ECHEANT) :

Nom du tiers débiteur :

JOINDRE UN RELEVE D'IDENTITE BANCAIRE (au format IBAN BIC)

Rappel :

En signant ce mandat j'autorise ma banque à effectuer sur mon compte bancaire, si sa situation le permet, les prélèvements ordonnés par (NOM DU CREANCIER). En cas de litige sur un prélèvement, je pourrai en faire suspendre l'exécution par simple demande à ma banque. Je réglerai le différend directement avec (NOM DU CREANCIER).

Les informations contenues dans le présent mandat, qui doit être complété, sont destinées à n'être utilisées par le créancier que pour la gestion de sa relation avec son client. Elles pourront donner lieu à l'exercice, par ce dernier, de ses droits d'opposition, d'accès et de rectification tels que prévus aux articles 38 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Directeur de la publication : Daniel Vachez
Coordination : service communication
Conception et réalisation graphique : www.nonosetpaillettes.com
Impression : Kali Communication
MAIRIE DE NOISIEL 26, place Émile-Menier – Noisiel – 01 60 37 73 73

RENSEIGNEMENTS ET INSCRIPTIONS

Mairie principale : 01 60 37 73 73

Mairie annexe : 01 60 37 74 35

www.ville-noisiel.fr